



ACTUALITES SOCIALES

OCTOBRE 2021

FIN DU 100% TELETRAVAIL POUR LES SALARIES VULNERABLES

La reprise de l'activité professionnelle des personnes « vulnérables » **est désormais demandée en présentiel par COVEA**, sous réserve de veiller à l'application de mesures de protections particulières.

Si aucune de ces mesures n'est mise en place, n'hésitez pas à nous contacter « contact@cftc-covea-france.fr » ou à contacter le service PREVRISK « prevrisk.professionnel@covea.fr »

Nous rappelons aussi que la transition vers le travail sur site sera difficile et accablante pour certains. Nous espérons que l'entreprise sera en capacité de les accompagner et de les rassurer.

FERMETURE DE CLASSE - ENFANT CAS CONTACT

En cas de fermeture de classe ou d'enfant cas contact, le télétravail reste la norme. Si le télétravail n'est pas possible, **le chômage partiel est accessible de droit**. Autrement dit, on ne peut pas vous imposer de poser des congés (CP/JATT/Jours de Repos).

Le télétravail en mode dégradé ne sera pas accepté par l'entreprise. Si vous ne pouvez concilier télétravail et garde d'enfant, rapprochez-vous de votre manager. Attention le chômage partiel ne vous garantira pas un salaire à 100%.

PLACEMENT DU 13^{ème} MOIS

Jusqu'au 29 octobre, vous avez la possibilité de choisir de ne pas percevoir tout ou la moitié de votre prime de 13^{ème} mois et de la convertir en jours qui seront placés sur le CET ou le CETR.

Retenez qu'il s'agit du dispositif le plus intéressant puisque la conversion du 13^{ème} mois vous garantit 22 jours, ou 11 jours pour la moitié.

Acheter des jours de CET et/ou CETR avec le même montant que votre 13^{ème} mois, vous garantirait environ 18 jours.

A noter que c'est aussi une bonne option pour obtenir le 3^{ème} abondement au PERECOL. Pour rappel, chaque jour de CET transféré sur le PERECOL vous permet d'obtenir un abondement de 100 €, avec un maximum de 1.000 € brut pour 10 jours placés.

Attention, il n'y a pas de reconduction automatique de vos choix de l'année précédente.



RESPECT DES ACCORDS

En tant que représentant du personnel, la CFTC se doit de faire respecter les accords d'entreprise. Quand ce n'est pas le cas, nous sommes légitimes à intervenir.

Apparition de clause d'ancienneté et/ou de quotas pour l'accès à certaines formules de JATT, interdiction de travailler au-delà de 200 jours pour les salariés au forfait jours, ... nous ont amené récemment à intervenir auprès des Directions concernées puisque les positions prises n'étaient pas conformes aux accords négociés.

Des demandes ou questions sur vos accords, n'hésitez pas à nous contacter pour faire respecter vos droits.

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES

Le B2V (CREPSA Action sociale) alloue aux jeunes collaborateurs recrutés en CDI une aide à l'installation dans la vie active d'un montant de **500 €** à condition de remplir les critères ci-dessous :

- **Ne concerne que les salariés rattachés à la CCN ASSURANCES.** (Ne sont donc pas concernés les salariés de FIDELIA et les inspecteurs MMA)
- Avoir été embauché au cours des 12 derniers mois en CDI – Ce dernier ayant été confirmé à l'issue de la période d'essai, date de signature du CDI à préciser,
- Etre âgé de 30 ans ou moins à la date de la demande,
- Déclarer sa rémunération brute annuelle.

[Formulaire à télécharger](#)

SNCF un « forfait télétravail »

Un nouvel abonnement SNCF est utilisable à compter de ce 1^{er} septembre sur les TGV et les trains Intercités : le « forfait annuel télétravail ». S'adressant à ceux qui voyagent sur la même ligne deux à trois fois par semaine, il permet de réserver jusqu'à 250 trajets, « avec un tarif 40 % inférieur au forfait annuel classique », annonce la SNCF. Attention toutefois à bien télétravailler le vendredi, car le forfait est valable du lundi au jeudi.

Ce forfait est aussi accessible aux temps partiels (*cliquez sur le logo afin d'accéder à l'abonnement*)



QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Sujet qui est en cours de négociation

La **qualité de vie au travail** peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au **travail** perçu collectivement et individuellement, qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du **travail**, les conditions de **travail**, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, le droit à la déconnexion et aux équilibres des temps de vie, ...gage de performance pour l'entreprise

La CFTC réalise un sondage pour être à votre écoute afin de proposer avec vous des idées innovantes.

N'hésitez pas à y participer, nous avons besoin de vous !

Suivez le lien :

[Participez au sondage](#)

Partenaire de votre vie professionnelle

LE TELETRAVAIL

- **Campagne télétravail 2022**

Le nouvel accord télétravail va produire ses effets en 2022. Plus ambitieux que le précédent, vous aurez désormais la possibilité de définir un second lieu de télétravail. Attention, aucune reconduction automatique pour 2022, chaque salarié intéressé par ce dispositif devra formuler sa demande en remplissant un dossier de candidature.



- **Un nouvel accord télétravail**

Un nouvel accord télétravail a été signé ouvrant des améliorations pour les femmes enceintes, ouvrant la possibilité de déclarer un deuxième lieu de télétravail. Contrairement à d'autres sociétés d'assurances, le télétravail n'a pas été retenu pour les agences alors que nous pensons que certaines tâches le permettraient. Le télétravail flexible se limite toujours à 2 jours hebdomadaires malgré notre demande d'aller sur une répartition plus libre, c'est-à-dire la possibilité sur certaines semaines d'aller jusqu'à 3 jours. La prise en charge matérielle se limite au matériel informatique...

- **Le travail en tout site, lieux ou en quelques sites ?**

L'alternative au télétravail que représente le travail en tout site est intéressante mais elle se limite à une douzaine de localisation actuellement. Si vous résidez à proximité d'un site COVEA permettant le travail en tout lieu, vous pourrez faire le choix de venir travailler sur ce site de manière récurrente.

Ce nouvel accord apportant des améliorations, la CFTC y a apposé sa signature.

Pour une synthèse des principaux points de l'accord, suivez le lien vers notre fiche technique :



- **Un monde du travail bouleversé**

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a profondément impacté le monde du travail transformant soudainement l'organisation et le fonctionnement des entreprises, mais aussi, notre rapport au travail et aux équilibres des temps de vie.

D'ici 3 ans (durée théorique de l'accord), le monde du travail aura encore beaucoup évolué et notre accord ne sera plus en phase avec la réalité de la société française. D'ailleurs, des « pilotes » sont actuellement en cours chez COVEA Protection Juridique et FIDELIA Assistance afin d'expérimenter différentes approches du télétravail pouvant notamment aller au-delà de 2 jours par semaine.

Pour coller aux réalités de notre société, pour répondre aux attentes des salariés, la CFTC sollicitera la DRH en vue de négocier un avenant si cela s'avérerait nécessaire.

LE DIXIEME DE CONGE PAYE

Dès maintenant, il peut vous être demandé de poser vos congés 2022.

Afin de vous permettre d'optimiser le versement de février 2023 relatif à la règle du 10^{ème}, la CFTC vous fournit le tableau pour l'année 2022.

Pour **les mois en rouge**, je privilégie la **pose de JATT, de jours de récupération ou de jours de repos**.

Pour **les mois en vert**, je privilégie la **pose de congés payés**.

Valeur des congés payés 2022 en fonction du nombre de jours ouvrés de chaque mois pour un salaire annuel de 30 000 euros (hors primes de vacances et 13^{ème} mois).

Mois	Nb jours ouvrés	Valeur d'un jour au maintien de salaire	Gain ou perte par jour de CP posé	Nombre de jours posés	Indemnité
Janvier	21	119€	-1€	2	-2
Février	20	125€	-7€		
Mars	23	108€	+10€	2	+20
Avril	20	125€	-7€		
Mai	21	119€	-1€	4	-4
Juin	21	119€	-1€		
Juillet	20	125€	-7€		
Août	22	113€	+5€	13	+65
Septembre	22	113€	+5€		
Octobre	21	119€	-1€	5	-5
Novembre	20	125€	-7€		
Décembre	22	113€	+5€	5	+25
TOTAL				31 CP	+99€

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



Partenaire de votre vie professionnelle